

COMMUNE DE **DACHSTEIN**

21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2011**

L'an deux mil onze, le vingt et un mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 16 mars 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN,
Fabienne SIEGEL, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG,
Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN,
Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

Absents excusés : Hélène PHILIPPE procuration à Léon MOCKERS
Béatrice MUNCH procuration à Jean-Baptiste BIBERIAN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 13 décembre 2011.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**01/11 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2010 ADOPTION DU COMPTE
ADMINISTRATIF COMMUNAL ET AFFECTATION DU RESULTAT
D'EXPLOITATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2010 présenté par Monsieur Léon MOCKERS, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2010 ainsi que le compte de gestion 2010 établis par le Receveur Municipal ;



Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Monsieur François ZIRN en qualité de Président de séance ;

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

| BUDGET GENERAL | PREVISIONS 2010 | REALISATIONS 2010 | REPORT 2009 | RESULTAT CUMULE 2010 | RESTES A REALISER |
|--------------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Dépenses Fonctionnement | 895 000,00 | 949 726,18 | - | 949 726,18 | |
| Recettes Fonctionnement | 895 000,00 | 1 244 928,51 | - | 1 244 928,51 | |
| Excédent Fonctionnement | | 295 202,33 | | 295 202,33 | |
| Dépenses Investissement | 560 000,00 | 241 228,00 | 136 205,65 | 377 433,65 | 30 000,00 |
| Recettes Investissement | 560 000,00 | 555 309,50 | - | 555 309,50 | 0 |
| Excédent Investissement | | 314 081,50 | | 177 875,85 | |
| Excédent Global | | 609 283,83 | | 473 078,18 | |

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 qui présente la forme d'un excédent de **295 202,33** euros ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

| RESULTAT DE L'EXERCICE | |
|--|-------------------|
| Excédent de fonctionnement 2010 | 295 202,33 |
| AFFECTATION | |
| A l'exécution du virement à la section d'investissement (c/1068) | 295 202,33 |

02/11 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2010 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le compte de gestion 2010 dressé par le Receveur Municipal accompagné de la balance d'entrée, des opérations de l'année et de la balance de sortie ainsi que de

l'état de l'actif, l'état du passif, le tableau des résultats de l'exécution du budget communal ;

APRES avoir approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2010 ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget général ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

CONSTATE une discordance des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif 2010 de la commune au niveau des articles 6416, 64161 et 64168. Les sommes mandatées par l'ordonnateur à l'article 6416 « emploi d'insertion » ayant été imputées par le comptable aux articles 64161 « Emplois d'insertion – emplois jeunes » et 64168 « autres emplois d'insertions ».
Cette discordance provient en partie d'une non prise en compte des sous-articles 64161 et 64168 par le logiciel de paie. La nomenclature sera respectée pour l'année 2011.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'autre observation, ni réserve de sa part.

03/11 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN REDACTEUR NON-TITULAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la nécessité de remplacer un agent titulaire placé en position de congé maternité ;

**Sur proposition du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE

l'engagement d'un rédacteur à temps non complet, en qualité de non titulaire, pour assurer le remplacement momentané du titulaire indisponible pour raison de prolongation de congé postnatal ;

Les attributions consisteront à :

- Instruire en collaboration avec le SDAU les demandes relatives au droit des sols ;
- Mettre en œuvre des décisions du Maire relatives à la police de la voirie, de la circulation ;
- Assurer le suivi administratif en collaboration avec l'équipe technique de la gestion et de l'entretien du patrimoine communal.
- Suivre la gestion des contrats de maintenance et des contrats d'assurance ainsi que des dossiers « sinistre » ;

La durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 306, indice majoré : 298.

L'arrêté d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à : 11 jours

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

04/11 : CIMETIERES DE DACHSTEIN – ADOPTION DES TARIFS DES PLAQUETTES PERSONNALISEES

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** la réalisation du nouveau cimetière de DACHSTEIN,
- VU** la nécessité d'assurer une homogénéité des inscriptions sur les alvéoles cinéraires
- VU** la nécessité de fixer les tarifs des plaquettes personnalisées ;

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

ADOPTE les tarifs des plaquettes personnalisées du cimetière de DACHSTEIN de la façon suivante :

Plaquette photo porcelaine 5/20.5 cm, 1cm d'épaisseur :

- Couleur :
75 TTC

- Noir et Blanc:
40 € TTC

05/11 : ALLOCATION DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DE FABRIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par le Conseil de Fabrique de l'Eglise de DACHSTEIN en date du 06 mars 2011, tendant au versement d'une subvention communale en vue de la couverture des frais de chauffage et électricité qui s'élèvent, au titre de l'année 2010, à :

- 2434.34 euros pour l'église ;
- 488.60 euros pour le presbytère ;

VU les pièces justificatives présentées ;

CONDIDERANT que la commune doit avoir le souci de la préservation de ses édifices publics ;

**Après que Mme VIVIEN ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'allouer au Conseil de Fabrique, dans l'objectif de contribuer à la bonne conservation du bâtiment culturel communal, une subvention à hauteur de **75 %** de la facture de chauffage, soit un montant de **1825,76 €** ; le versement de cette participation est subordonné au réglage du chauffage de l'église sur la position « Hors Gel » ;

DECIDE d'allouer au Conseil de Fabrique une subvention de **366,45 €**, représentant **75%** des frais d'électricité du presbytère.

Les crédits correspondants sont prévus au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2011, rubrique « Conseil de Fabrique ».

06/11 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE BATI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;

VU la demande de subvention présentée par Monsieur Denis HUBER, domicilié 133 rue d'Altorf à DACHSTEIN, au titre des travaux de ravalement de façades sur sa maison d'habitation et ses dépendances, qui figure parmi les bâtiments, dans le patrimoine bâti, construits après 1900 ;

CONSIDERANT qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 30 juillet 2010 ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation porte sur des travaux de peinture des façades de la maison d'habitation et de ses dépendances, réalisés par une entreprise spécialisée ;

VU la facture établie par l'entreprise PATRICK ULRICH de DACHSTEIN au titre des travaux de ravalement, chiffrés à 5538.75 € TTC,

CONSIDERANT que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur une habitation construite après 1900 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'attribuer à Monsieur Denis HUBER, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine bâti d'un montant de 184,00 €, calculée de la façon suivante :
-Travaux de ravalement à raison de 2,3 €/m² soit 80 m² X 2,3 €
= 184,00 €
Soit un total de 184,00 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif 2010.

07/11 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :
Choc d'un véhicule contre un panneau de signalisation au croisement des rues d'Altorf et du Viehweg.

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 590.82 euros concernant le préjudice matériel survenu suite à un accident de véhicule.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTTE l'indemnité de 590.82 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 2, N° 178 rue Principale
Parcelle cadastrée Section 25 N° 442/30 rue des Champs
Parcelle cadastrée Section 25, N° 385/13 rue des Marguerites
Parcelle cadastrée Section 25, N° 289 121 rue Principale
Parcelle cadastrée Section 25, N°486/28 rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 25, N°223/28 rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 25, N°487/28 rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 25, N°182/81 rue Les Cottages
Parcelle cadastrée Section 25, N°208/84 rue Les Cottages

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
